

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1


N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : ROBIN Prénom : CYRILLE
Dénomination : OMEXOM EVREUX Représenté par :
Adresse Numéro : 917 Extension : Nom de la voie : RUE DE COCHEREL
Code postal 27000 Localité : EVREUX Pays : FRANCE
Téléphone 06 26 55 23 59 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : cyrille.robin@omexom.com @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE DES TASSEAUX
Code postal 27350 Localité : ROUTOT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : EXTENSION BASSE TENSION POUR LE SIEGE27
Date prévue de début des travaux : 24/02/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 24/02/2025
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Route barrée à l'intersection de la rue des Tilleuls et de la rue des Tasseaux et déviation par la rue des Tilleuls

Route barrée à l'intersection de la rue des Tasseaux et de la rue des Drouets et déviation par la rue des Drouets

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies Fait à : ... Le : 19/02/2025

Nom : ROBIN Prénom : CYRILLE Qualité : RESPONSABLE TRAVAUX

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire,
déviation de la circulation**

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande, en date du 19 février 2025, de l'entreprise OMEXOM ÉVREUX, représentée par Monsieur ROBIN Cyrille, et sise chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation rue des Tasseaux à partir de l'intersection de la rue des Drouets et de la rue des Tilleuls - 27350 Routot, du fait des travaux d'extension de réseau basse tension pour le siège 27;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Du 24 février 2025 au 23 avril 2025, la circulation sera successivement interdite (sauf riverains), dans les deux sens de circulation, rue des Tasseaux, et cela en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue des Tilleuls et par la rue des Drouets – Routot (27350) durant la durée des travaux.

Article 3 : Ces travaux nécessitent l'empierrement temporaire de la voie publique. L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 8 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le commandant de la gendarmerie de Routot, Monsieur le lieutenant du SDIS de Routot, Le demandeur et Le service technique

Chacun chargé de le faire respecter.

À Routot, le 19 février 2025.

Le Maire,

Marie-Jean DOUYERE



